



fenêtre sur le
FLEUVE

Règlement 610-00 modifiant le
règlement 279-90 sur les permis et
certificats

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Fonctionnaire désigné**

Le règlement 279-90 sur les permis et certificats est modifié par le remplacement du premier alinéa de l'article 4 par ce qui suit:

«Le directeur du Service de l'aménagement et du développement et l'inspecteur en émission de permis sont responsables de l'émission des permis et certificats ainsi que de l'application, de la surveillance et du contrôle des règlements d'urbanisme. Le préposé à l'information est également responsable de l'émission des permis et certificats ainsi que de l'application de ces règlements. Ils sont le fonctionnaire désigné aux fins du présent règlement.».

2. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 avril 2000.

(signé) Jean-Luc Daigle

(signé) Danielle Bilodeau

Jean-Luc Daigle, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 AVRIL 2000